SAINT PARDOUX ISAAC	SEANCE DU 10 SEPTEMBRE	47/2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.
Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, GOUDELIN Caroline, DALTO Pascale, NAIBO Franck.
Excusés : SAUTET Nathalie, DELAGE Maryse, BOURG Christophe, BERTRAND Vincent, VALOGNES Françoise.
Absent : LAFON Vincent.
Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Saint Pardoux Isaac.

- Convention d'autorisation d'utilisation de la salle de réunions en contiguë de la bibliothèque par l'ADMR.
- Convention d'autorisation d'utilisation du terrain de pétanque par l'association Club de pétanque.
- Convention d'autorisation d'utilisation de la salle d'activités par l'association Yoga Bluemoon de Lauzun – Définir tarif.

- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement (délibération de principe – Article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique – Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible).

- Election d'un délégué titulaire au syndicat Territoire d'Energie du Lot-et-Garonne (remplacement de Monsieur Lévêque).

- Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Etablissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

- Choix de la stratégie au regard du programme et du budget du projet de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs.

- Informations sur le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

- Questions diverses (Projet sur la construction d'une installation de déconditionnement de biodéchets de Guyenne Biodéchets, projet agrivoltaïque en partenariat porté par l'EARL du Rousset et Valorem…).

38 - RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC.

Vu la loi n°021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2231-1, L5219-2 à L5219-5 et R2231-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2-1, R101-1 et R101-2 ;

Considérant l'objectif fixé dans la loi « climat et résilience » (loi n°2021-1104 du 22 aout 2021) d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;
Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la « Loi Climat et résilience » ;
Considérant que ce rapport a vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées ;
Considérant que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace ;
Considérant le rapport joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Prend** acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal ;
- **Approuve** le rapport ;
- **Précise** que le rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouvertures ;
- **Précise** que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets de région et de département, au Président du Conseil Régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre et au président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

38 - CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNIONS EN CONTIGUE DE LA BIBLIOTHEQUE PAR L'ADMR.

Madame le Maire propose, à l'assemblée, la convention d'autorisation d'utilisation de la salle de réunions en contiguë de la bibliothèque par l'ADMR.
Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :
- **Approuver** la convention d'autorisation d'utilisation de la salle de réunions en contiguë de la bibliothèque par l'ADMR ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée avec le président de l'ADMR, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

39 - CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DU TERRAIN DE PETANQUE PAR L'ASSOCIATION CLUB DE PETANQUE.

Madame le Maire propose, à l'assemblée, la convention d'autorisation d'utilisation du terrain de pétanque par l'association Club de Pétanque.
Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de** :

- **Approuver** la convention d'autorisation d'utilisation du terrain de pétanque par l'association Club de Pétanque ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée avec l'association Club de Pétanque, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

40 - CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITES PAR L'ASSOCIATION YOGA BLUEMOON DE LAUZUN – DEFINIR TARIF.

Madame le Maire informe que , de l'association Yoga bluemoon de Lauzun souhaite louer la salle d'activités pour un cours de yoga hebdomadaire. Elle a une préférence le lundi soir, ou éventuellement le mardi soir, de 18h30 à 19h45. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires. Cette association est assurée à la FFB et son professeur est diplômée de la Fédération Française de Hatha Yoga avec plus de 15 ans d'expérience.
Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur le tarif de la location de la salle d'activités pour l'association Yoga bluemoon de Lauzun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de louer la salle d'activités à l'association Yoga bluemoon de Lauzun, le lundi de 18h30 à 19h45 au tarif de 10 € la séance ;
- Précise qu'une convention d'utilisation de la salle d'activités devra être signée et accompagnée d'un calendrier d'utilisation. Une attestation d'assurance devra être produite ainsi que des chèques de caution.

41 - AUTORISATION LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE REMPLACEMENT (Délibération de principe - Art. L332-13 du Code Général de la Fonction Publique - remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible).

Le Conseil Municipal ;

Vu le **Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'article **L332-13** ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article **L332-13 du Code Général de la Fonction Publique** précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- **De charger** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

42 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DU LOT-ET-GARONNE (REMPLACEMENT DE MONSIEUR LEVEQUE).

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts modifiés de Territoires d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral en février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie des Pays de Lauzun et Duras, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.
Or, à la suite de la démission de Monsieur Lévêque, il est nécessaire d'élire son remplaçant.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.
Madame le Maire propose des candidatures et invite les candidats à se déclarer.
Se sont portés candidats pour le délégué suppléant :

- Madame **Caroline GOUDELIN**

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 8
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
a obtenu :

* Délégué suppléant :
- Madame Caroline GOUDELIN, 8 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

1/ Délégué suppléant :
- Madame **Caroline GOUDELIN, 8 voix**

2/ Rappelle pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoire d'Energie des Pays de Lauzun et Duras :
*** Délégués titulaires :**
- Madame DALTO Pascale
- Monsieur BELLOT Laurent

*** Délégués suppléants :**
- Madame Caroline GOUDELIN
- Monsieur BORTOT Patrick

3/ Transmet cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

43 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALSIATION.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer **l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des impôts ;
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

44 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALSIATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G..

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer **l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux de la Périgourdine : Madame le Maire présente à l'assemblée les esquisses du projet. 2 stratégies ont été communiquées. Après présentation, il a été retenu la stratégie n° 1 : **Aménagement de 2 logements dans la Périgourdine, la petite maison travaux sur bâti existant à destination de logement et création de 3 garages** :

L'estimatif :

Création de 2 logements T3-111m2 & T4-116m2 : 309 600 € HT

Création d'1 logement T2-60m2 : **108 600,00** € HT
Création de 3 boxes de stationnement : **16 920,00** € HT
Extérieurs (réseaux et aménagements extérieurs) : **46 800,00** € HT
OPTIONS & VARIANTES CHAUFFAGE -
VARIANTE 1 :
CHAUFFERIE PARTAGEE par l'ensemble des logements y compris futurs : 45 700,00 € HT
CHAUFFAGE - VARIANTE 2 : PAC AIR/AIR : - 7 000,00 € HT
CHANGEMENT MENUISERIES EXTERIEURES
- La Périgourdine : 41 400,00 € HT
CHANGEMENT COUVERTURE & ZINGUERIE :
1 - La Périgourdine : 67 148,50 € HT
2 - La Petite maison : 13 455,00 € HT
RAVALEMENT DES FACADES :
1 - **La Périgourdine : 15 180,00 € HT**
2 - **La Petite maison : 8 400,00 € HT**

Le Conseil Municipal demande :
- le chauffage soit PAC AIR/EAU,
- pas de portail à l'entrée rue Claude Debussy,
- le ravalement des façades pour la périgourdine et le petit logement soit prévu.

- Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires : Les travaux sont stoppés. Une réunion de confrontation aura lieu entre l'architecte du CAUE, notre maître d'œuvre afin de savoir les raisons d'une telle augmentation du prix des travaux. Une juriste du Consil47 accompagnera la commune jusqu'au lancement de la consultation du marché de travaux.

- QUESTIONS DIVERSES :
- Dépôt de permis de construire pour construire une installation de déconditionnement de biodéchet et d'une centrale photovoltaïque en toiture : Ce projet se situe sur la ZAC du Rébéquet. Cette installation de déconditionnement se trouve dans un seul bâtiment fermé regroupant toutes les installations de traitement et de valorisation des effluents liquides et des déchets issus de la transformation agroalimentaire. Le bâtiment d'emprise au sol de 1557 m². La toiture supportera des panneaux photovoltaïques.

- Projet agrivoltaïque sur les communes de Saint Pardoux Isaac et Roumagne : Madame le Maire demande à Madame Caroline GOUDELIN de sortir de la salle car ce projet concerne sa famille. Bien que le quorum ne fût plus atteint, un débat a eu lieu.

- Rentrée scolaire : 67 enfants inscrits.

La séance est levée à 21h.

La Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.

Le Maire,
Marie-José BONADONA.

MAIRIE DE SAINT-PARDOUX-ISAAC (Lot-et-Garonne)

CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2024

NOM Prénom	Signature
BONADONA Marie-José	
DALTO Pascale	
BELLOT Laurent	
BERTRAND Joseline	
BORTOT Patrick	
NAIBO Franck	
SAUTET Nathalie	EXCUSEE
BOURG Christophe	EXCUSE
BERTRAND Vincent	EXCUSE
VALOGNES Françoise	EXCUSEE
LAFON Vincent	
DELAGE Maryse	EXCUSEE
BALDISSER Marie Hélène	
GOUDELIN Caroline	